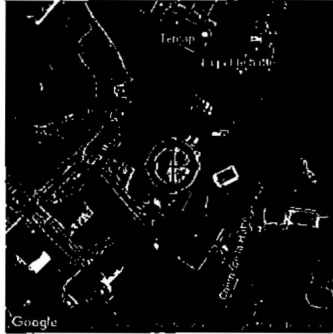


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne par	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03-083- [REDACTED]
Date de réalisation	16/03/2022

Localisation du bien	5 bis, Chemin de la Hutte 95450 SERAINCOURT
Section cadastrale	000 AL 100, 000 AL 96
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.674484

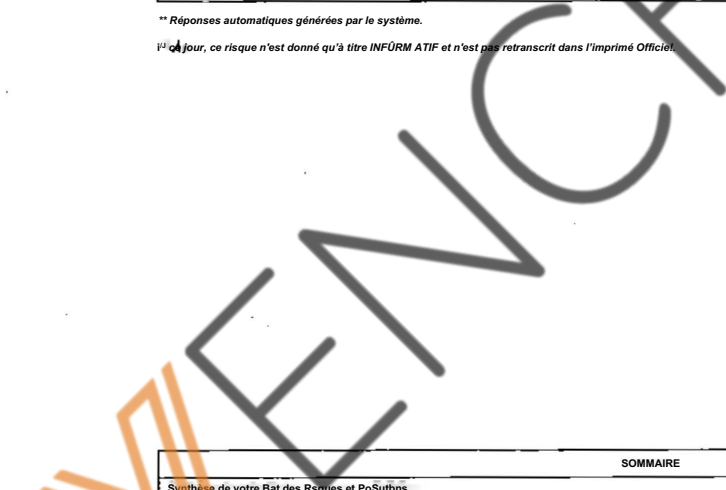
Désignation du vendeur	[REDACTED] - Mr [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

Document réalisé en ligne par OUEST DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE LTM MEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité (Zone 1 - Très faible)		EXPOSÉ**	-
Connaissance à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ**	.
Meuble situé dans un Secteur d'Information sur les Soils		NON EXPOSÉ**	.
FW (Anciennes Carrières)	Approuvé le 08/01/1987	NON EXPOSÉ**	-
INFORMATIONS PORTÉES A CONNAISSANCE			
Mouvement de terrain Aigte (Loi BAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ**	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de SERAINCOURT			
Plan d'Exposition au Bruit (PAB)	Informatif	NON EXPOSÉ**	-

** Réponses automatiques générées par le système.

Le jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.



SOMMAIRE
Synthèse de votre Bat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/blette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de Sols Remisés
Brirel Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographie des risques auxquelles le meuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles le meuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Val-d'Oise
Adresse de rimeublé : 5 bis, Chemin de la Hutte 06150 SERAINCOURT
En date du: 10/03/2022

Sinistrée Indemnisés dans le cadre (Tune reconnaissance de Létal do catastrophe naturelle

Type de catastrophe	dele de début	dele de Fin	Publication	JO/j	Indemnisé
fondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	
fondations, coulées de boue et nouverrEnts de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
fondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	03/04/2001	22/04/2001	
fondations et coulées de boue	23/05/2016	24/05/2016	22/11/2016	27/12/2016	
fondations et coulées de boue	31/05/2016	01/06/2016	26/07/2016	12/08/2016	
Lbuvenonte de terrain diffirentiefe consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de9 sols	01/04/2020	30/D 9/2020	22/06/2021	09/07/2021	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, limmeubla a fait l'objet d'une Indemnisation culte à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le:

Signature / Cachet en cas de près la la Ire ou m en data Ire

Vendeur : HALLAFI - Mr HAÏ I AB.

Acquéreur:

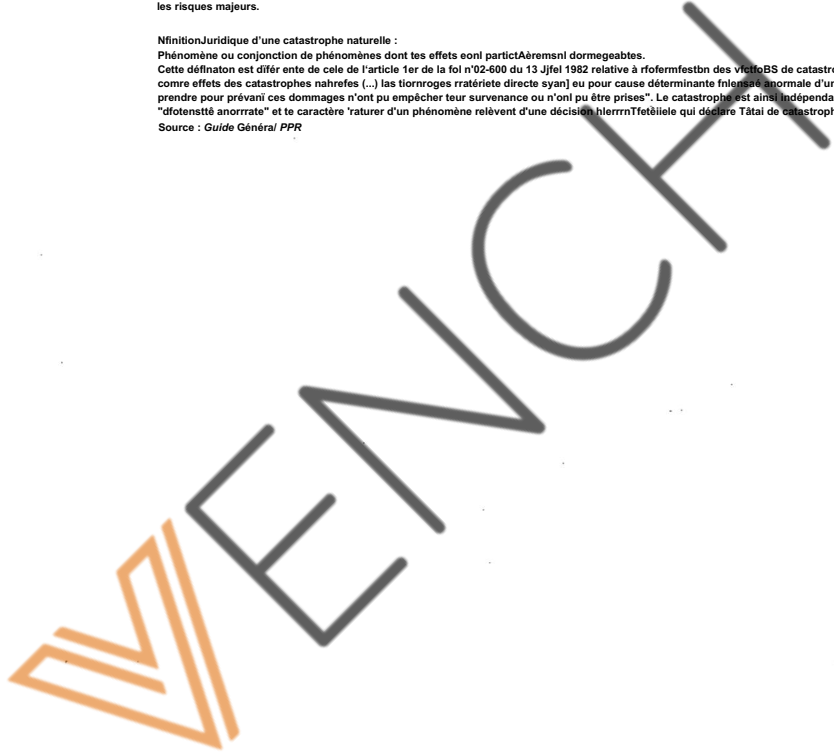
Pour on savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossierdépartemental sur les risques majeurs, le document dinformaffon communal eut les risques majeurs.

NfinitionJuridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont tes effets eont particAèremsnl dormegeabtes.

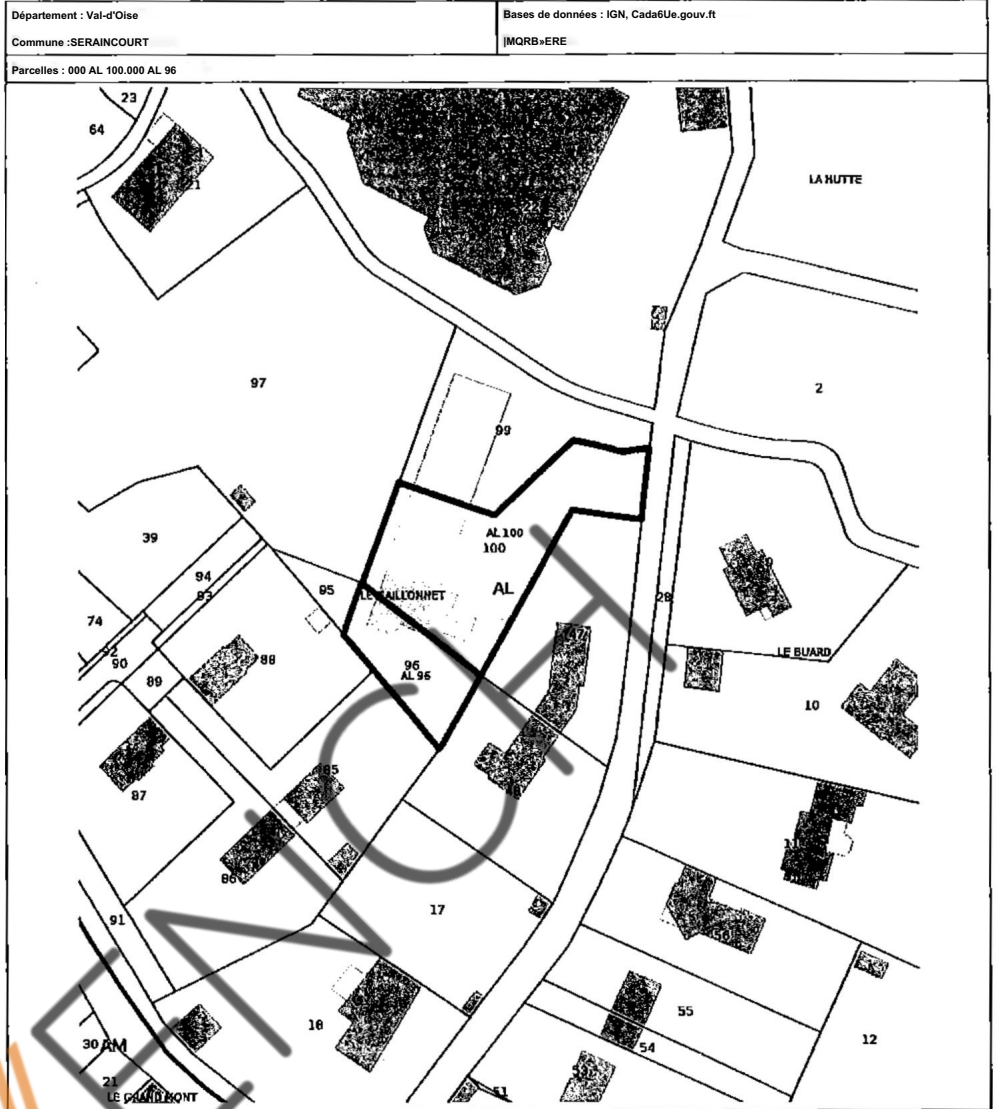
Cette déffnaton est différ ente de cele de l'article 1er de la fol n°02-600 du 13 Jjfel 1982 relative à rfofermfestbn des victoBS de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comre effets des catastrophes nahrefes (...) las tiornrogos rratérite directe syan] eu pour cause déterminante fnlensé anormale d'un agent naturel, braque tes mesures hatrôueles à prendre pour prévani ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". Le catastrophe est ainsi Indépendante du niveau dea dommages causés. La nofon "dfotenstté anorrante" et le caractère "raturer d'un phénomène relèvent d'une décision hlerrrnTfetéilele qui déclare Tatal de catastrophe natureSe".

Source : Guide Général PPR



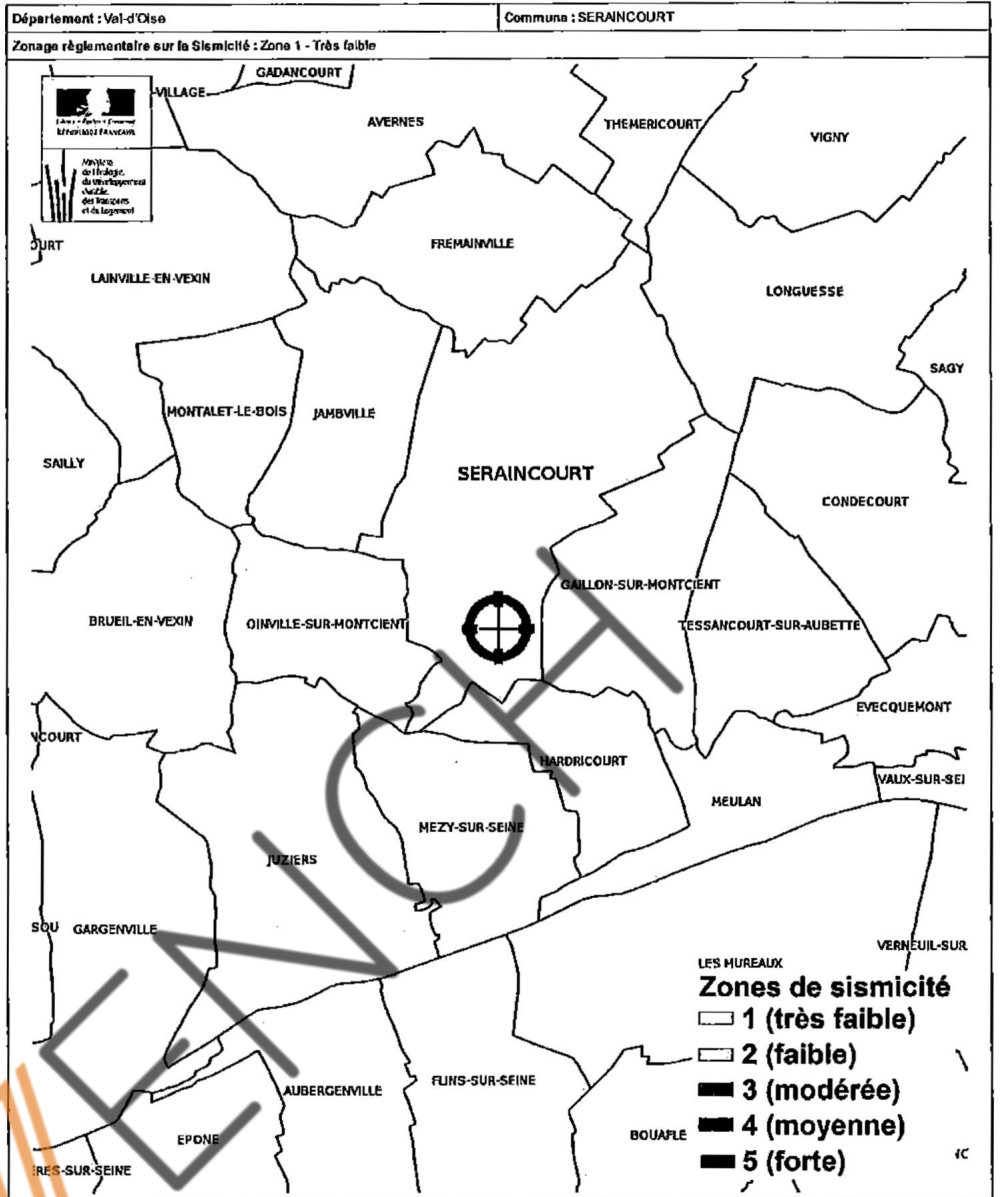


Extrait Cadastral





Zonage réglementaire sur la Sismicité

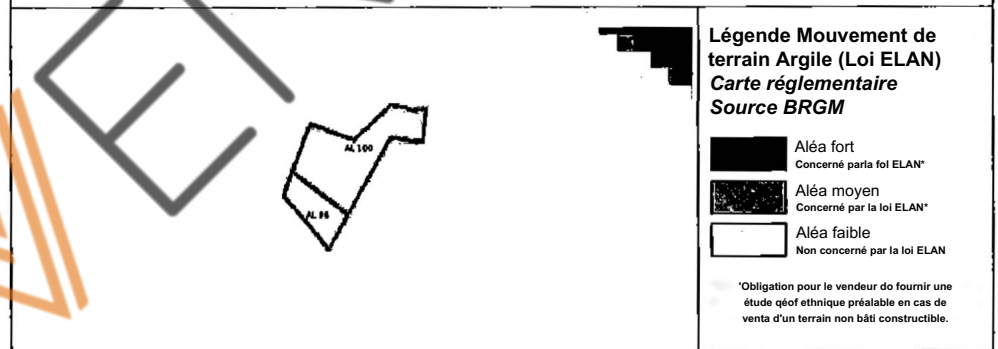




Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

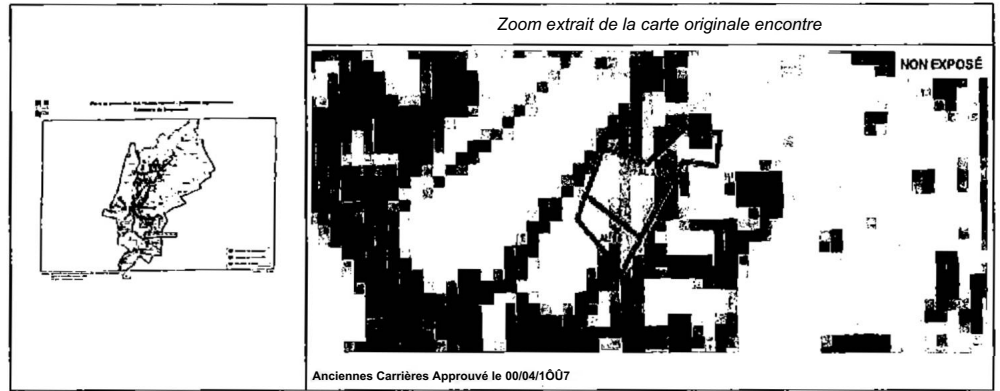


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Certogmphles des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



VENCHT



Annexes Arrêtés



LE PREFET DU VAL D'OISE

PHÉREGUJRE

CABINET
Service Inter-Ministère
de «*Ma*» de potoci» cMa*

130309

ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112709 DU 1 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE SERAINCOURT -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L. 526-5 et R. 126-23 à R.125-27,
R.563-2 et suivants ;

VU Le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.111-36 ;

VU Le code de l'environnement, notamment son article L. 562-II considérant les périmètres de
risques institués en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme comme
des plans de prévention des risques naturels ;

VU Le décret n° 2010-1264 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2006 portant définition du
modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et
technologiques

VU L'arrêté préfectoral n° 67-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la
présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de
Seraincourt en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme

VU L'arrêté préfectoral n° 130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires sur les risques naturels et technologiques a pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n° 112705 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur la sous-préfet, directeur du cabinet



Annexes A frétés

ARRETE

- Article 1 La commune de Serahcourt est exposée au risque de mouvement da terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112705 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexa ou présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeure dea acquéreur et des locataires da biens Immobilière eRuée aur la commune sont les suivants :
- rartété d'nform0Uon des Boquéeurs et locataires ecompagné de vn annexe, qui préde la situation de la commune au regard des risques naturels, minière et technologique s donnant lieu à plan de prévention des risquée
 - tout ou partie du document valant plan de prévention dee risques naturels (PPRn) approuvé
 - la Ht te de» arrêtés portant reconnaissance de fétai de catastropha naturelle.
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et soue-préfecture, àinsl que aur le elle Internet do la préfecture.
- Article 4 Ces Informations sont mises à Jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-6 du code de tenvironnement.
- Arlofs 6 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambra départementale des notâtes.
Le présent arrêté est affiché en makis, pubDè au recueil des actes administratifs de TÉtat dans la département, et mention des modalité a de leur conslrtrallon doit être faite dans un Journal diffusé dans le département
Il en sera de mémo à chaque misa à Jour.
- Artietè Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le diredeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les aous-préfete d'arrondissement, Madame le directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun on ce qui le concerne, de rapplication du présent arrêté.

Fait à Corpy, le 19 dic. 2013
Pour le Préfet,
Pour le Sous-préfet,

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Oliées PRIETO



Annexes Arrêtés



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CAUINET

Service In le rruin kfrki de défense
ci de protection civiles

!>fjQ70

ARRETE PREFECTORAL N°

MODIFIANT L'ARRETE N° 112491 DU 25 NOVEMBRE 2010 RELATIF À L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu L'Arrêté ministériel NOR : OEVP1228996A du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13
octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour rétablissement de l'état des
risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-00] du 5 janvier 2006 modifié par les arrêtés 08-0180 du 26
août 2008 et 112491 du 25 novembre 2010, listant les communes concernées par
l'information des acquéreurs et des locataires;

Considérant Que le ministère en charge de la prévention contre les risques naturels a modifié
l'imprimé relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

Considérant Que le code de l'environnement « renforce le droit à l'information en précisant la
nature des documents annexés à l'arrêté préfectoral prévu pour chaque commune
concernée par un risque naturel ou technologique et par une installation faisant
l'objet d'un plan d'intervention ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des communes exposées à un risque faisant
l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan de
prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé ou prescrit ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°08112491 du 25 novembre 2010 et son annexe relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
du Val d'Oise est remplacé par le présent arrêté et ses annexes I et II.



Annexes Arrêtés

Article 2 i

L'obligation d'information prévue au I c) U de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé ci listées en annexe 1.

Article 3 s

Le formulaire fi Joindre, par le propriétaire, fi l'acte de vente ou le contrat de bail est en annexe 11 du présent arrêté.

Article 4 i

Les éléments nécessaires à rétablissement de ce formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sont arrêtés dans un dossier d'informations concernant la commune.

Chaque dossier comprend :

1° tout ou partie du/des plan(s) de prévention des risques naturels ou technologiques approuvés concernant la commune,

2° 1^{er} documents d'information élaborés à l'initiative de la collectivité publique et tenus à la disposition du public, permettant une délimitation et une qualification de phénomènes dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit,

3° Une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones définies au 1°.

Chaque dossier d'information est consultable en préfecture (direction des départementales des territoires), mairie de chaque commune concernée et sur le site internet de la préfecture.

Les documents de référence ainsi que les plans de zonage sont consultables dans la mairie de chaque commune concernée.

Les plans de zonage des plans de prévention des risques naturels sont consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dès qu'un arrêté modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressé au maire des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires. Il est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 6 i

Monsieur le directeur du cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires et mesdames et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 14 JUN 2013
Pour le Préfet
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Gilles PRIETO

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE L'OISE

Annexe I

à l'arrêté préfectoral n° 2013-11 en date du 14 juin 2013 relatif à C Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et les nuisances majeures ;

Liste des 121 communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt, approuvé ou prescrit

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMBLEVILLE	ERAGNY	OMERVH-LE
AMÉNUCOURT	FRENCOURT	OSNY
ARGENTEUIL	FREPILLON	PARMAIN
ARRONVILLG	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
AERNIERES-SUR-OISE	GADANCOURT	PIERR ETAYE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GÛNESSE	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GOUSSAINVILLE	RÛCHE-GUYON (LA)
BEAUMONTSUR-OISE	GRISY-LES-PLATRES	RÛSSY-EN-FRANCE
CELLE FONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BEUOY-EN-FRANCE	GURV-ENVEJUN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	SAINT-BRICE-S-DUS-FORET
BESSANCOURT	HAVTE-ISLE	SAINT-CLAIR-SUR-ÉPTE
BETHEMONT-LA-FORÊT	HEROIAV	SAINT-CYR-ENARTHIES
BEZONS	LISLE-ADAM	SAINT-GERVAJS
BOISEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-LAILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	COUVRES	SMINT-ÛEN-LAUMONE
BRAY-ET-LU	MALFERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MAREIL-EN-FRANCE	SANN013
BUHY	MARGENGY	SANTEUIL
BUTRY-SUROISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LA-VILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOIBY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEXIN (IA)	MERIEL	SURVTLUERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVERNY
CHARS	MOHTGEROULT	THEUVILLE
CHATENAY-EN-FRANCE	MONNGNY-LES-CORMEILLES	VALLANGOUJARD
CHAUSSY	MONTLIGNON	VALMOHDOIS
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	MONTMAGNY	VAUDHERLAND
CONDEGURÛ	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMBLIES-EN-ARISIS	MONIREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMELLES-EN-VEXIN	MOHTSULT	VIARMES
COURROMANCHE	MOURS	VIGNY
DOMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILUERS-ADAM
ECOULEN	NESLES-LA-VALLEG	VILUERSLE-BEL
ENNÉRY	NEUILLY-EN-VEXIN	WYÛIT-JOUVILLAGE
EPIAIS-LES-LOUVRES	NEUVILLE-SUR-OISE	
EPIAISRÛS	NOISY-SUR-OISE	



Annexes

Arrêtés

TRgfecntneou VAL-D'OISE

«ICPUBOQUC IA1NCAI»

0c|cr-4* 04 Wla>wi6u4
ouloaavrur
n >< UWIKOWWf

«ygy rcmnte U

N: 97.0.3

ARRÊTÉ

SK 3(1 IMITAtidft DES ICRES SI KISCUIS 11 13 A L»
FAISEKCE O'JticiGaiES CAM123ES SWIEMUlrn
ABMKWFES 31'9 M CC#CIMES DU VAL S'DISJ.
(Ariida * 111-3 du Ceda de)'Urbant<eJ.

Le Prdfit, c<>loolr» ce ja Upubliqua
do MpartscDt du Val d'Oise,

CMvaller de la Ldfilea d'Hünjr,

VU U Cer de l'IM><nleo>ce et rmtaaeci son article 8.U1-) t

W Vatreu préfectoral du 21 Autil l'asi, portent crdicion do 1 *Inoprcion
Cfrdrale dot tirlirts |

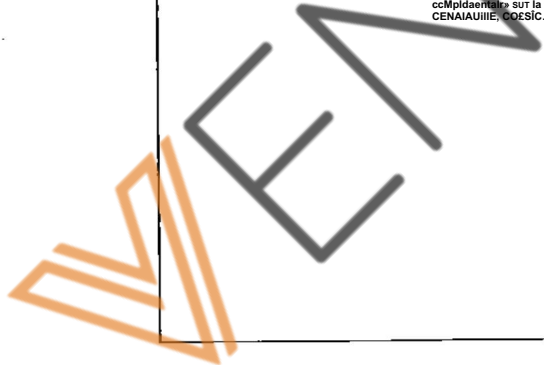
VU K'arrlid en delà Ai U ffa1 19ta, prescrivint la -sile 1 l'erqi.dta pvbli-
ove Ai plojtq de ddfrtation de» lenea de rieuqes 1 lé s eux oncionrea carrières
aduterraJls, le le» territoire» rfr» co» l'aire do I'ABLICCTS, L'OirvillIE,
JADJILY, MCC-MTEUR, AFRO.VIIC, ATFAmIU, AUFRS-SOT-OISI, AVWC5, OAIIEI
fx.ftwcf, aâITrIU, BatFfcmM. KLLOT-EN-FRAACT, etssuctuM, EEMXWT,
BEIONS, MISMXI, RCISSY-L'AIUII Ji, BÔUNEVAL, BRAY-EMII, ffrICMUCOLST,
BVKY, BUISY-SIK-DISE, CCRGY, WW ACE-SOT-CI SE, CHMS, OIAIEVA-W-FRÂ'Et,
CHIAUSY, EONCHY, COMXCURI, CabaJUIS-DI-F'IMIS, C&HILLES-EN-VEVIN,
CORDIWCIFE, DCKWT, ECOLO, I7MRY, CPJAI5-WV5, CPKAY-OWIEK A1FXUX, ERALVS
SW-GIS» FREMOMN, FREPJLICH, LA r<HE-SUI-SCIAr, GAWACOV8I, CI HA INVILLE,
COSESE, C3JBSA1WRLE, CWLA.WSZ, GHIST-LES-WRES, PDSUY, UBY-CN-VEKIK,
KARAVILJERS, IUIIE-ISIE, HINRBY, L' I SLE-ADAM, JWI-LE-RUTIW, LASSY, IOUVSOS
HWTLIIS, MACNT-EN-VEVIN, WRÔLEN-J'AAAE, WIRGCCY, WIIW5, HWI V-LA-VILLE,
MEMCOMr, KRIEL, «RY-613MIIC, KCKI EUUI, HRIUGNY-LCS-CMEILES,
HNTICMM, ICMHAGI7, HOPKMLWEY, YOHOCLT, ROUSSY, KRvdLC-LA-nwCr»
MSUS-U-VALLE, «ULLY-CY-VEYIN, «-UVKIE-SIN-OISC, MITOTI, CMJWKI, «'W
PARMAR, KRSIAV, PICRSEIATC, POISOE, P&E RE S, LA ROM-OUTON, nOISSY-EN-FHANC
fBmiERGUES, SAGY, SAIFR-WICC-SOUS-ICRET, SAIKT-CLAIR-10T-LPIE, SAINF-YN-OI-
ARWICS, SAINT-CCA VAIS, SAIYI-LCUA-F(JF)E, SAIMI-URJ-IN-W-KI IRE, SAINI-OUNC,
l'AUrtt: SAL'JT-PHII, SAHMUU, SAVAIS, SAMIEUIL, SARCCULIS, SEMI'CCOTL
solr»' s&us *KHEICr, SOWILLURS, TAVCOW, THEUVILLE, VAL LAOIJUARD,
VM.HOWDIS, VALX(N)AM), VAUGEAL, VCICQUIL, VIAMES, VJ I LIEES-ADAM, VILLIDL5-LC
SEL, w-Die Joti-vnuo: i

Vu ltr idultatg dt l'enfile oUlliq qui o'âi ddtovâs du 12 Juin au
il Juillet 11B' Inciue, eL lra conclisiois de c&miuetoA d'erujatI |

VU L'avia des conseil» aunleplir C13 cot&vwj «concerndM par l'iwquAle
publique |

Vu l'arrte in date <h 29 MM>bio 1981 prcricrivint le tegula publique
ccMpd&ent& sur la territoire de» c'», »» de I'fUHR, IOIEOtr, ffrUCtVRI
CENAI&IIE, COESIC, LASSY, IURQXT, U MÇW-CUYON |

...J...





Annexes Arrêtés

2 -

VU le rapport de l'enquête Préfectorale du 17 Février 2022
du Ctruaaire Coque leur i

vu l'avis des conseils « techniques » et « économiques » (préfecture de la région Île-de-France)

CCVSIO-RAUL la d'« qef prémiO (if l'« inicirto leira les roxo uoicriséon d'ancleTwee carrières aoularcalneo obs« lonndeB ain' eonaoldit t

CCN3ICWMI k od en ral td «a fait@ ptocker au confstinxBnt « cea carrières, notamment oua les conairvliOAs]

«@<SFD(fW que l'ihEpection Cénitrole «faj Co r:lires, esrvce public inter* d'ipif leacntal, dipote de a soyeu néccsMtn ouer éultre des avla lachniqua sur la prérence de carrières et le nature ce a inveux l'effacuer pour proldger les DI une St l'ca peras-Ma, et «minier l'«ctulion des dite travaux]

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur Général de Carrières, préconisant que B des carrières « non viables » ne sont pas concernées par la présente enquête et sont donc à rayer de la liste, « osvoir l'AN] LU, AIAFAVILLC, BAYTWIU, BVHY, COHHNY, COFAMTIZ, WACHTY, HWSSY al que peur B autres wem uw cseoMe «no«4» publique a a vire nécientre, « savoir a B'LEIGNTAist, QJWINVIE. TISLC-WAH, rtfUU, KNTHWICT, UJVKLC«A«OMr, «NY, VJII IC«S-IC-Bn. I

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

L?JXL^

Article 1er - En application de l'article A.III-3 du Code de l'Urbanisme, les communes à risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sont définies dans 9 B « les communes à risques », conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 1 - A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'usage des sols « du fait de la présence de carrières » sont soumises à des conditions particulières de construction. Les bénéficiaires de ces autorisations sont soumis à des obligations particulières qui leur sont imposées. Les conditions de construction sont définies dans le règlement d'urbanisme. Dans les cas où la nature du sol est incertaine, une étude géologique sera réalisée pour la définition des travaux nécessaires.

Il est précisé que les communes à risques sont : WICICCS, AWLCVILIE, ABCNNEIHL, AAROWILLU, AMTAS-SIWI SL, AXAMES, W II CT, EK-fnAXC, OEILOT-OMIUhE, BCSSVZOUJII, BITICHWI, KIM, DOISCKWL, SOI SS I-L'AIHERIE, WUCUVAL, BRAY-U-LU, BRJGWE-«NT, WIRT-SIT-OISC, CACV«HAPWWM SURSE, CRIUS, NUTEW«-«N-TAAMX, CHWSY, HNKCOIIT, COAH LLICS-N-PARISIS, CORME ILIIS, EN LL I IN, COU«0I«WUOC, «Wh, E«OXN, ENNCKT, EP1AH4H1S, CPIWV-CRAWUTRta, W«XT-SLR-OISC, rtoQ«EÜWN, FUPIIIN, LA FILUE-Sit«SEINC, CAUMWAI, CKESS«-«XBSAttmIC, GIIHY-«CWI«rafs, fIUSLAY, CUIHI-EU-VEKIN, HAMVILLIERS, MAUCUSU, HEHLAY, JW.LF, MUT lut, LASSY, LOUVBES, WAIERS.

...



Annexes Arrêtés

(MCM-CN-KIH. KMEII-CWIMCC. P'AR)ÉS, MMV.U.K'ILLI, 0M/EXRL W« c»
 Wsc. 'fW@rcjfi' -vnGK-T.IE.c<JR>»ULLCS, rorriiçM'. JOXWMEV. wXcu5⁹⁷
 «aIS-U-BALIC, MMUUY-«K-VEKIH. XV/mC-M.~QISr, h'JCOVRr, tICmLir' +
 MMWV. PERSW HCWIVC. fiiDIDSI. FIZSICS. LA WCKE-CU-GW AOISSI.rv>»ç<J.
 MMAOUIS, «le», SA'T.fHJCC-SiUS-TÜPII, SAUIT.CJAII-SIPi-CHE. SMU.rVR ru^
 AATHLS, MIM-CLWAIS. SAIST-UU-IA-OHI, SAUI^WIX.W.TCBTM.
 L'AIKK, SAIM-m, SAWT-WI2, SAIMJS, SAUTCUL, SARTILUS, URAIMZOURI
 SAIST-les-KCNrREM.T, SWWHERS. IAWANI, T-cuyjw7yALIMcmu>E?
 SAJMI-D.CY.
 SAJMI-D.CY.

Atpliation en acw «drecla k >

- H, 1» Circlear Wpsrtoantal de l'iqulpmt,
- H, la Dfctecleur RYQlomi do J'inftrtkriu et do U RectiärçKe, Inspecteur (Uniral fias Centre,
- H, le Directeur MparteseMa] de l'Agriculture et tfc le Forät,
- H, le Commissaire-Judiciaire de la Rdp4ilmM g. Arrondi Bsemt «WBATOM

[WJ]» - - - - - 10 prient atr'» «cra pAlli au fcrwil «fc. Acte. fcfalnlaUfii
 p' »»» jr m « public WWM en prendre ronnalroinco an Prircclvre, dor»
 les Sova-Prfectwra» A. PlotpacLion Cndiçle dea Cirritru - 5o n» ffeuilv
 76OW VOIUIICS, einal Qu.Xa 1e. «a»rLea de» v8III L'»

AEUEIE] - Jf. Je SectrSalre Eindru I do la PUFoCture du I-cçj d'Clisa
 2. S. J. de Wewl »» l'infmtrie et de la R. cherch»,
 H. Je Dirccitüt- (Mparia'nUI «u l'Equipcaent,
 Mie] et Mi. le. Halra».

nonl eh.rçei, chacun en «.qui Je corearne. de l'ekicuten du niant frçC,



POUR APLIATION
 Pour le Secrétaire Général
 TAIKCH Chief de Bureau Délégué

Handwritten signature
 JEAN CHEVALER



COMMISSAIRE DE L'ÉPIQUELm
 Département du Val d'Oise

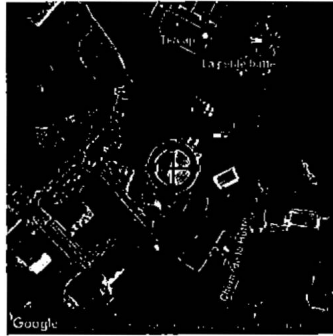
FLORE BLONDEL

K *8AVft.w

WENN



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03063- [REDACTED]
Date de réalisation	10/03/2022

Localisation du bien	5 bis, Chemin de la Hutte 95450 SERAINCOURT
Section cadastrale	AL 100, AL 96
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.674484

Désignation du vendeur	[REDACTED] - M. [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclus
<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 2 SITES</p> <p>BASIAS Terminés 0 SITE</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>WI àGRB6 LU</p>	<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 0 SITE</p> <p>BASIAS Terminés 0 SITE</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>TELL OSITE</p>	<p>A ce Jour et selon les Informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Osite pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 2 sites Industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS, ➔ 2 sites sont répertoriés au total. <p>MEDIA IMMO 114, rue Louis Pasteur 91100 CORBEIL-EN-FRANCE 01 61 66 60 30 11 SIRET 750 875 812 0001 1709</p> <p>Fait à Cùrbell Essonne s, le 16/03/2022</p>

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, & l'acquéreur ou au locataire, les Informations rendues publiques par F Ha! concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les Informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les Informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient ajoutées.

Document réalisé à partir des bases de données HAS LAS et BASOL (gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MHXJE- Minsifera de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 600m du bien et non classés



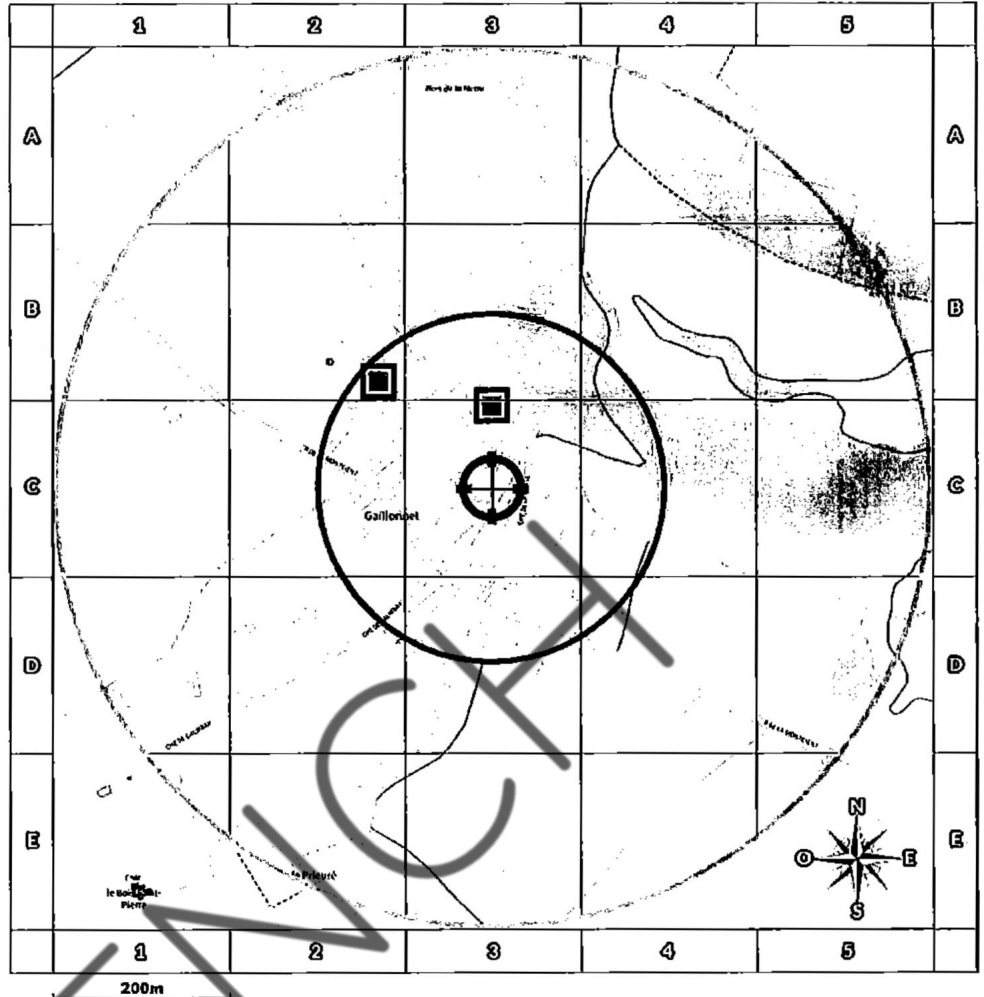
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, AUTRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les Informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<p>Dolt-on prévoir de prochains changements ?</p> <p>Qui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'établissement de Secteurs d'Informations sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.</p>
<p>Dans quels délais?</p> <p>Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er Janvier 2016 et le 1er Janvier 2019.</p>
<p>Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?</p> <p>Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre Informatif, les Informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.</p>
<p>Que signifient BASOL et BASIAS ?</p> <p>➔ BASOL ; Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</p> <p>➔ BASIAS ; Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</p>
<p>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. Les vœux des maires sont recueillis, puis les Informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces acteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</p> <p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</p> <p>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)</p>



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL. Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Actuels Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont rectifié est terminé : Base de données d'Antiens Sites Industriels et Activités de Service
- HASIAS dont facilité est Inconnue : Base de données d'Antiens Sites Industriels et Activités de Service
- Placement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 600m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un Inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, qui vous aideront à repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité dans les lieux à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
D	Ter cap, SIA (ex Luchaire)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage. Usine d'indépendance et atelier de courtage de déchets (Indépendants ou associés aux chEnlées). Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication. Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (VC, polystyrène, ...). Fabrication et préparation de produits Bbrassifé eide produits rtinéaux non métalliques n.o.e. StockBga de charbon	Gafonnel, 7 chemHrite SERAMCOLRT	03 m
E	Traitements de Surf BCS et Mécanique, Sté (T-SM-) TCM	Traitement et revÊteneal des métaux (traleriEnt de surface, sablage et métécaibn, traitement électrolytique, application de vernis et peintures. J. TransfonnateurCPCB, pyralène, ...). Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication. ...). Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...). Traitement et revêlerent des métaux (traitement de surface, sablage et métallisafcn, traitement électrolytique, application de vernis et peinture)	Gafonnel, Route (ex Roule National) SHWNCOUR	176 m

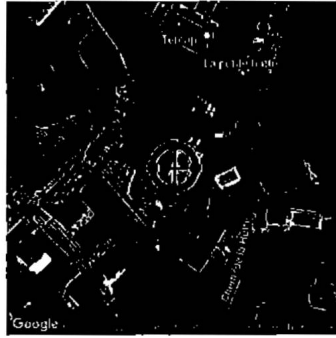
Repère	Nom	Activité des lieux situés de 200m à 600m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Usines Métallurgiques, Sté des ?	Métallurgie	SERAMCOLRT





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03-083-██████
Date de réalisation	16/03/2022

Localisation du bien	6 bis, Chemin de la Huile 95450 SERAINCOURT
Section cadastrals	AL 100, AL 96
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.874484

Désignation du vendeur	██████ - Mr ██████
Désignation de l'acquéreur	

<p style="text-align: center;">RÉFÉRENCES</p> <p>Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements Industriels et les DD (CS) PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Au tres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des Installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.</p> <p style="text-align: center;">GÉNÉALOGIE</p> <p>Cette base contient des Installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MÉDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.</p> <p style="text-align: center;">QUALITÉ DES DONNÉES</p> <p>Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.</p>
--

*Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, des Informations rendues publiques par Tbal.

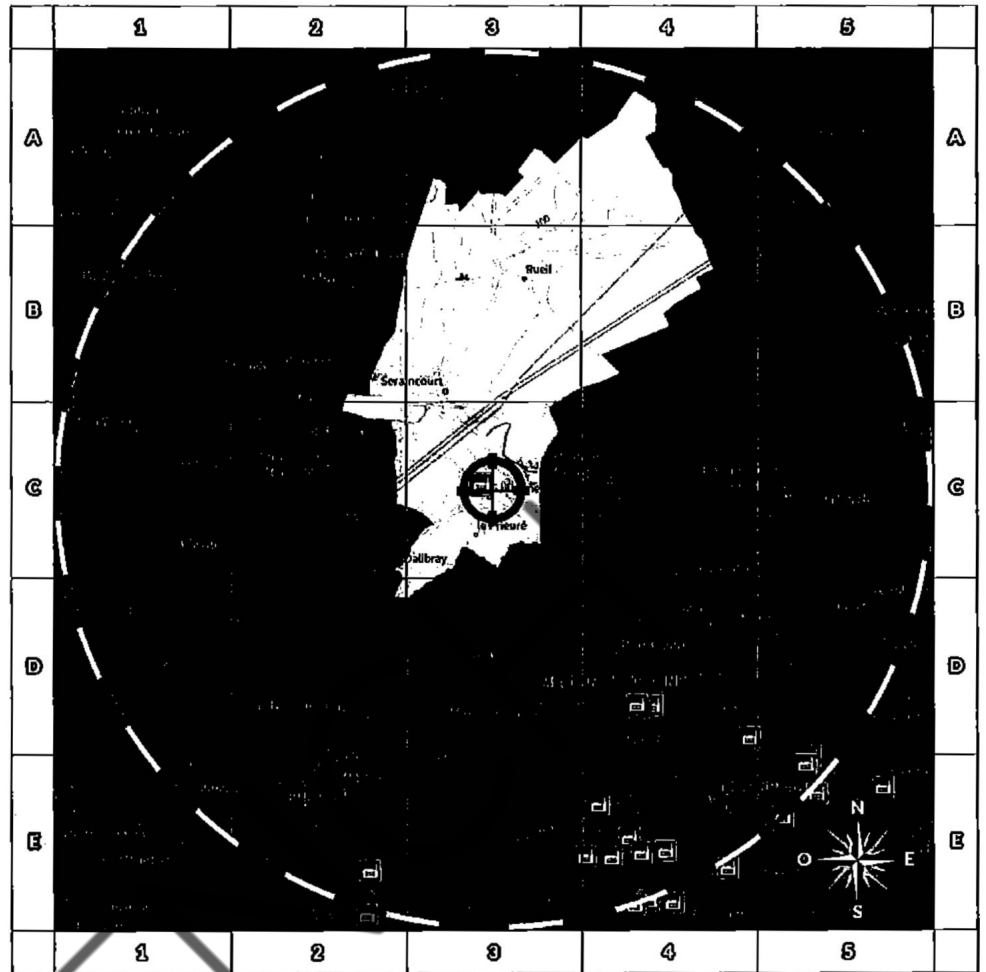
** Media Immo fd&Use, sous sa seule responsabilité, l'ICPE dit client. Ceci sous couvert que les informations de géolocalisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

VENANCE

SOMMAIRE
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Annuaire des ICPE



Cartographie des ICPE Commune de SERAINCOURT



2000m

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Placement du bien

- Bévage de porc
- Savage debovri
- Bévage de volaibe
- Zona de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos MSN⁰.
Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, qui vous aideront à vous repérer sur la carte).



Inventaire des ICPE Commune de SERAINCOURT

Repère	fiHuallon	Nom	Adreate	Bat d'actvité Régime	Saveao Priorité Nationale
<i>ICPE situées h motn9 de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Réels 63	TIMTRMBENTS SURFACE M-CAM	Usine de Gaüonnet 1 rue de la montalent 95°50 S LRA INCOURT	& loncttonnerrent Autoris atixi	Non Seveso NON

Nom	Adreeee	Bat didHU Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE & pkjs de 5000m du bfen sur la conrruna SBWNCOURT			

VENNCHT



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne par	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-OTO03-██████████
Date de réalisation	16/03/2022

Localisation du bien	5 bis, Chemin de la Hutte 95450 SERAINCOURT
Section cadastrale	AL 100. AL 96
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.374484

Désignation du vendeur	██████████ - Mr ██████████
Désignation de l'acquéreur	

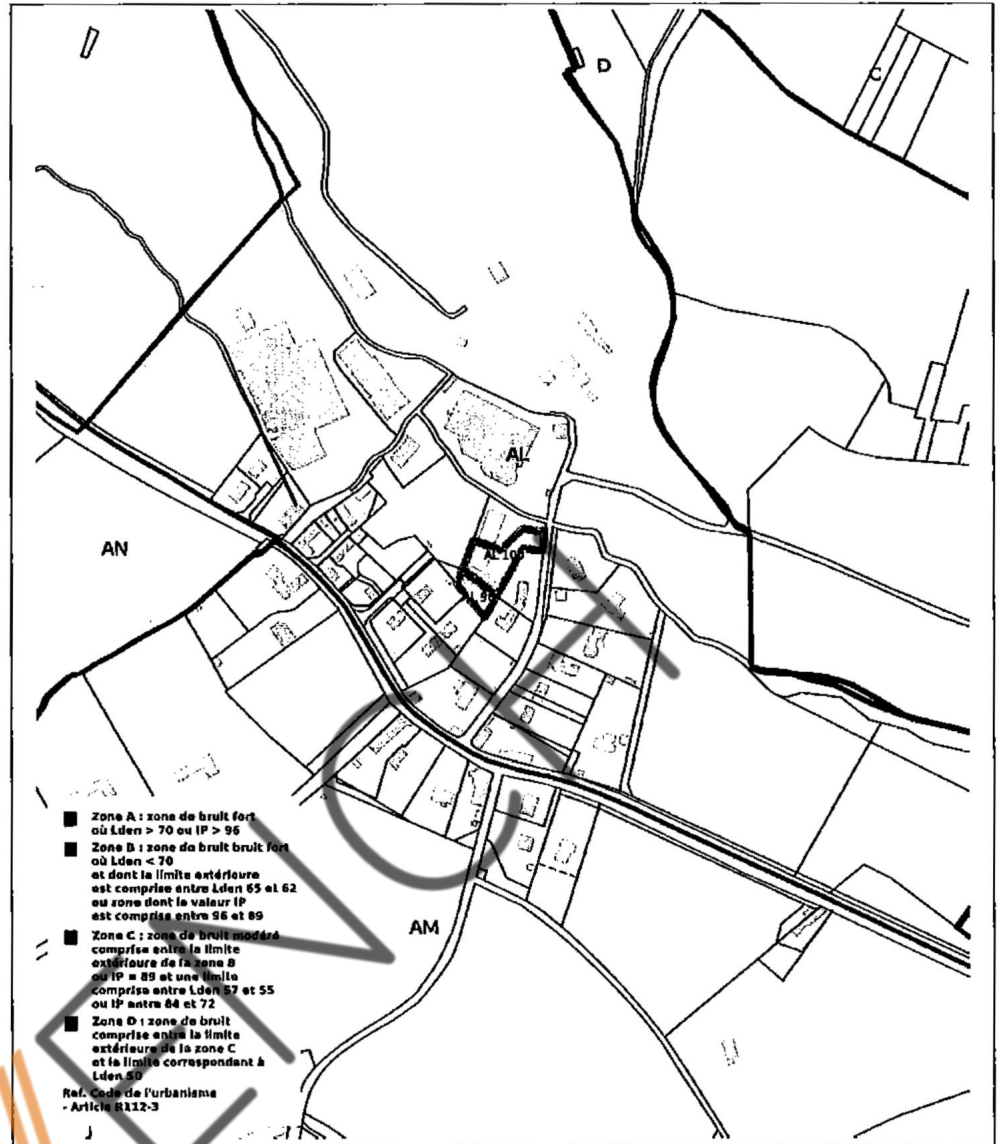
• MBdIB Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'EMSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AL 00, 000 AL 95

WENNCHT

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Bat des Nuisances Sonores Aériennes	
Imprimé Officiel (à encre rose/violet)	
Cartographie	
Prévisions réglementaires applicables dans les zones de bruit des Aéroports	

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

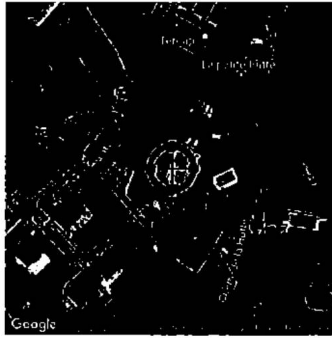
CONSTRUCTIONS NOUVELLES		4 KI	4	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	n'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	n'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanents			
Equipements publics ou collectifs	n'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées		si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil		
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				
HABITAT EXISTANT		4 KI	4	ZONE D I
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'annexion, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants		il elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		
CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
au torts sous réserve de mesures d'isole (on acoustique		autorisé sous conditions		

©DGAC 2004



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	OUEST DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22-03-063- [REDACTED]
Date de réalisation	16/03/2022

Localisation du bien	S bis. Chemin da la Hutte 95450 SE RA INCOURT
Section cadastrale	000 AL 100, 000 AL 96
Altitude	30.29m
Données GPS	Latitude 49.025226 - Longitude 1.074484

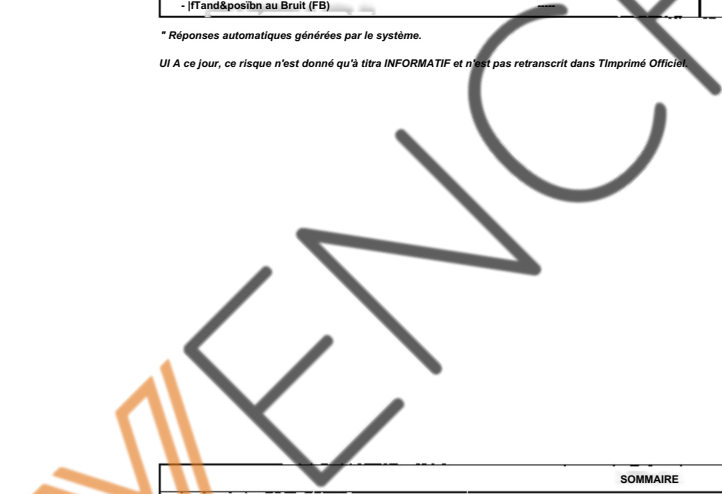
Désignation du vendeur	[REDACTED] - Mr HALLAfi
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par OUEST DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur le territoire: Zone 1 - Tria faible		EXPOSÉ*	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ*	-
Immeuble situé dans un Secteur d'etormatten sur les sols		NON EXPOSÉ*	-
FPRn (Anciennes Carrières)	Approuvée 03/EM/1937	NON EXPOSÉ*	-
INFORMATIONS PORTÉES A CONNAISSANCE			
Mouvement de terrain Argile (Loi B-AN)	Informatif CU	EXPOSÉ*	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.observatoire.gouv.fr/annexes/plan-dexposition-au-bruit-peb (Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de SERAINCOURT)			
Titre d'attribution au Bruit (FB)	HonraW	NON EXPOSÉ*	-

* Réponses automatiques générées par le système.

Ul A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.



SOMMAIRE
Synthèse de votre Bat des Risques et Points
Imprimé Officiel (feuille rose/violet)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres Indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes * Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes * Arrêtés